

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

DG/FNV 2025.T1306

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'Entreprise SARL Claude HALGATTE** en date du 26 Septembre 2025
chargée d'effectuer des travaux de ravalement de façade pour le compte de la copropriété du 114
Boulevard Fernand Moureaux représentée par son syndic AGEMO (N° DP 014 715 24 U0030 décision
du 11 Mars 2024) **114 Boulevard Fernand Moureaux** à Trouville-sur-Mer.
Considérant le constat de la Police Municipale en date du 02 Novembre 2025 et la demande de
prolongation de l'entreprise SARL Claude HALGATTE reçue le 03 Novembre 2025.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **Boulevard Fernand Moureaux**.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise **SARL Claude HALGATTE** est autorisée à **prolonger la mise en place d'un échafaudage**
tubulaire de **7 m x 1 m (soit 7 m²)** sur le trottoir au droit du 114 Boulevard Fernand Moureaux. Un balisage et
une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons.

Article 2 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Dimanche 26 Octobre 2025 au Vendredi 14**
Novembre 2025.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle
temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise SARL Claude HALGATTE qui se chargera**
de son entretien. Le présent arrêté Municipal devra être affiché par l'entreprise SARL Claude HALGATTE de
façon visible sur le chantier.

Article 4 : La facturation pour la mise en place d'un **échafaudage** se fera selon les tarifs votés lors du Conseil
Municipal du 29 Septembre 2025 à raison de 1,00 € par m²/jour toute la durée. **Un titre de recette sera émis et**
présenté à : AGEMO pour le SDC du 114 Boulevard Fernand Moureaux – 1 rue Général de Gaulle – 14360
Trouville-sur-Mer (SIRET 381 276 088 00022).

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 6 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité
Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville,
seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 03 Novembre 2025

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme
d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par
courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du
recours administratif préalablement déposé.